

Chers praticiens,

Faites-vous attention aux mots que vous utilisez sur internet pour présenter vos activités de santé naturelle ?

Je le constate fréquemment dans la pratique de mon métier d'avocat : il n'est pas simple, pour un praticien en naturopathie, réflexologie ou encore en énergétique, de trouver les bons termes pour se **présenter et décrire ses activités, en toute légalité**.

Cette difficulté s'accroît sur internet, lorsque le praticien se doit de trouver les **bons « mots clés »** pour être bien « **référéncé** » sur les moteurs de recherche.



🧐 Imaginons un instant que le terme « **acupuncteur** » soit considéré comme un bon mot clé de référencement sur Google.

Pensez-vous qu'il soit prudent pour un praticien en énergétique chinoise, d'utiliser ce mot clé sur son site internet ?

Étant donné la position actuelle des autorités françaises en matière d'acupuncture, je déconseille vivement aux praticiens de se présenter sous ce terme.

✳️ Mais cela ne signifie pas pour autant qu'il est interdit de communiquer sur l'acupuncture.

Un praticien pourrait, par exemple, rédiger un article d'information sur son site internet (avec le bon mot clé SEO) pour expliquer ce qu'est l'acupuncture, ses avantages, ses risques, et dans lequel un paragraphe viserait à préciser qu'elle est réservée officiellement aux médecins, sages-femmes et dentistes.

Les praticiens me demandent souvent quels sont les mots clés possibles et ceux à éviter.

Je leur réponds que, s'il y a certaines activités et titres réservés (comme "l'acupuncture" et "médecin"), **il n'existe pas de liste officielle de termes « interdits ».**

C'est une analyse au cas par cas (in concreto) qui permet de déterminer si un terme devrait être évité ou non.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte : le contexte et la phrase dans lequel terme est employé, sa fréquence d'utilisation, la finalité recherchée, ainsi que l'activité proposée (et réalisée) par le praticien concerné.

Lors d'un contrôle, les autorités vérifient en particulier si la communication du praticien est susceptible d'induire en erreur le consommateur sur ses aptitudes, ainsi que sur le fait qu'un produit ou une prestation est de nature à guérir des maladies.

Par conséquent, il est prudent d'éviter les termes qui sont généralement associés au monde médical lorsque vous présentez vos activités (tels que : thérapie – soin – guérison – traitement - maladie – patient).

Il est préférable de vous positionner comme un praticien du « bien-être », du "mieux-être, intervenant en complément du médical.

Enfin, je vous conseille de mentionner dans une rubrique clairement identifiable (par exemple dans les mentions légales de votre site internet) un paragraphe qui pourrait être rédigé de cette manière :

« Les prestations proposées par le praticien sont « non conventionnelles », c'est-à-dire non reconnues officiellement en France.

Elles tendent à renforcer le bien-être de la personne et non à l'établissement d'un diagnostic, ou traitement de maladies. Elles ne remplacent pas le suivi par un médecin. Les services proposés sont complémentaires à des soins conventionnels, pour contribuer au mieux-être ou au bien-être de la personne ».

J'espère que ces quelques précisions vous aideront à **trouver les "bons mots"**.

Je vous souhaite une très belle semaine à tous.

Elise Guilhaudis

Avocate - Au service de votre sérénité juridique 

NUMETIK AVOCATS
www.numetik-avocats.fr

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et, à certaines conditions, de portabilité de vos données personnelles en vous adressant à la Société NUMETIK AVOCATS – Elise Guilhaudis - contact@numetik-avocats.fr. Vous avez également le droit de retirer votre consentement à nos envois de nature commerciale à tout moment. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, je vous invite à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible [ici](#) ».